

Éducation

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :
COCOF - Finalisé

1. Situation sur le terrain et besoins

En Belgique, l'accueil et l'éducation de l'enfance sont organisés de manière séparée selon les publics : enfants « ordinaires » et enfants « en difficulté ». Les deux systèmes, l'ordinaire et le spécialisé, coexistent sans se fréquenter et peu de passerelles les relie alors que leurs populations pourraient s'enrichir mutuellement. Dans une école inclusive, l'enfant avec handicap est « tiré vers le haut » et est inclus dans un milieu fréquenté par des pairs de son âge. L'enfant ordinaire s'y familiarise avec la différence qui fait partie de la société. On y apprend la solidarité et à être considéré comme un enfant à part entière.

Notre système est en décalage avec les recommandations de la convention ONU, basée sur un concept d'inclusion dans les milieux ordinaires, y compris l'école. La Belgique est un des derniers pays industrialisés à garder une structure scolaire spécialisée pour personnes handicapées.

L'école spécialisée belge a été créée dans les années 1960 en partant du désir louable de donner une éducation aux enfants lourdement handicapés qui jusqu'alors restaient à la maison. Basée sur le principe de fournir une aide spécialisée et un encadrement plus important aux enfants avec des difficultés d'apprentissage spécifiques, l'école spécialisée a connu un grand succès. En 2010, en Communauté française, le nombre total d'enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé est de 33.000 soit 3,5% de la population en âge scolaire. Mais l'enseignement spécialisé a aussi développé des effets pervers.

- L'existence d'une solution alternative toute prête qui prend en charge l'enfant en difficulté, tend à dispenser l'école ordinaire de sa responsabilité de le suivre directement, ce qui explique en partie son succès.
- L'école spécialisée tend à devenir le « dépôt » des cas les plus faibles. Elle renforce chez l'enfant avec handicap le sentiment d'exclusion, de différence, de dévalorisation et d'échec.
- Il n'y a pas d'obligation pour les enseignants d'être formés aux spécificités du handicap qu'ils accompagnent, ce qui est en contradiction avec l'idée même d'un service spécialisé. La formation est laissée à l'initiative des enseignants ou de l'école avec des résultats forts divers selon les cas.

Article 24

- L'évaluation systématique de l'efficacité des méthodes d'enseignement spécial mises en place n'a que peu de suivi dans la durée. Cela est laissé à l'initiative des établissements avec des résultats ici aussi forts variés.
- En l'absence d'un programme de formation continue, la qualité de l'accompagnement spécialisé se dégrade au fil du temps.
- La formation des enseignants de l'ordinaire au handicap leur permettrait de détecter beaucoup plus rapidement les problèmes et d'essayer d'y apporter une remédiation au sein même de l'école ordinaire.
- Dans la pratique, l'école spécialisée est une voie à sens unique sans passerelles de retour.

Conscients de ces dérives, les autorités responsables ont mis en place depuis 2004 un programme pilote de (ré)intégration des classes spéciales dans l'enseignement ordinaire. L'accueil de l'élève avec handicap y est inscrit dans le projet pédagogique de l'école. En 2010 ce programme concerne 843 élèves soit 2,5% de la population concernée. A long terme, l'école inclusive est un projet magnifique (ou tout simplement humain) mais mettons-nous bien d'accord sur la signification de ce terme : l'école doit répondre aux besoins de l'enfant, ce n'est pas l'enfant qui doit se fondre dans le moule. Pour y arriver, nous devons faciliter les petits pas de l'Intégration et amplifier fortement le programme de réintégration. De plus, une révision d'ordre pédagogique devra être entamée à grande échelle afin que l'inclusion des enfants avec handicap ne se résume pas à une stricte intégration physique qui se cantonne à partager les infrastructures. Lorsque l'enseignement ordinaire ne prend pas en compte les besoins spécifiques de l'élève handicapé et que cette réalité est couplée à un réseau familial et social « défaillant », des jeunes sortent de l'école avec un diplôme mais sans aucune autonomie.

Ce champ de réflexion pédagogique devra toucher tant les temps d'apprentissage scolaire que les moments de vie collective tels que les moments de récréation, de pause déjeuner ou encore de garderie scolaire.

De nombreuses expériences d'intégration scolaire, solidement documentées, existent depuis longtemps à l'étranger. Il convient de s'en inspirer afin de profiter de leurs acquis mais aussi d'éviter leurs erreurs et d'en voir les limites.

Par ailleurs, l'éducation ne doit pas se résumer au champ scolaire, d'autres lieux d'éducation que l'école et la famille sont primordiaux et doivent faire l'objet de mesures en faveur de l'inclusion : les lieux d'accueil de la prime enfance (telles les crèches, les maisons

Article 24

d'enfants...) et les milieux d'accueil extrascolaires (tels les plaines de vacances, les écoles de devoirs, centres d'expression et de créativité...). Lieux de développement personnel, ils ouvrent le champ des possibles au niveau de l'inclusion, souvent plus que l'école où les objectifs peuvent être des obstacles. Ici, les apprentissages sont d'ordre social et non soumis à une sanction s'ils ne sont pas atteints. Les enfants ordinaires y développent la solidarité, la tolérance, l'ouverture... Les enfants avec handicap ont aussi la possibilité de développer des capacités qu'ils n'auraient pas la possibilité de stimuler en milieu spécialisé. Le mimétisme est porteur et les « tire vers le haut ».

Les Administrations liées à l'enfance, l'ONE, et à la personne handicapée, Service Phare, ont décidé de travailler en collaboration pour développer l'inclusion au sein des lieux d'accueil. Cependant, comparée à d'autres Régions, la Région bruxelloise est à la traine alors que des équipes d'accueil de la petite enfance se débrouillent souvent seules pour tenter d'inclure au mieux les enfants mais, souvent, sans soutien pédagogique spécifique. Mais, surtout, ce sont des centaines d'enfants et de familles qui n'ont pas d'autre possibilité que celle du maintien à domicile ou de la prise en charge spécialisée. Ils devraient aussi avoir le choix de l'inclusion en milieu ordinaire tout en ayant la garantie d'une prise en charge de qualité.

Les activités extrascolaires devraient aussi faire l'objet d'un accompagnement spécifique pour soutenir et développer les projets d'inclusion. Il existe bien le décret relatif aux centres de vacances qui soutient les inclusions d'enfants mais celui-ci ne concerne que quelques types de lieux d'accueil et ne les finance pas suffisamment pour offrir un suivi personnalisé dont les enfants en situation de grande dépendance ont besoin. En Région de Bruxelles-Capitale, on recense plusieurs initiatives d'inclusion mais elles ne sont généralement pas inscrites dans le long terme, ni offertes à tous les enfants avec handicap. De plus, les besoins en termes d'adaptation des infrastructures et, surtout, de formation pédagogique initiale restent criants.

Le but à long terme reste une participation active de la personne porteuse de handicap à la société dans la mesure de ses capacités.

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) : COCOF - Finalisé

2. Illustrations éventuelles